



ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-081

Portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE »
situé à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
et géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 4 février 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN géré par la SAS CHATEAU DU MARIAU, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY et portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 88 places ;

VU la demande formulée par la Directrice de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE », par courrier du 10 février 2026, concernant une habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à hauteur de 2 places sur les 88 places autorisées ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 1^{er} juin 2026 entre le Conseil départemental du Loiret et l'EHPAD Korian Reflet de Loire ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » situé à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale à hauteur de 2 places sur les 88 places d'hébergement permanent autorisées dont il dispose, à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette autorisation est soumise à la signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec le Département du Loiret.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale de l'établissement.

L'EHPAD reste donc autorisé jusqu'au 4 janvier 2032, sous réserve que les conditions de son autorisation demeurent remplies.

Le prochain renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département du Loiret et de l'ARS Centre-Val de Loire, en leur qualité d'autorités d'autorisation et de contrôle.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 25 001 868 6

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE

N° FINESS : 45 001 039 2

Adresse : 4 RUE DESCARTES, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 88 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 75 places dont 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

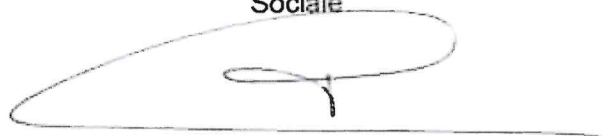
Fait à Orléans, le 02 JUN 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,



Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental
du Loiret et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale



Romaric GUYON

